



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### réglementation

Question écrite n° 125760

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le fait que le droit local applicable aux associations en Alsace-Moselle a été l'objet d'une refonte très importante au cours des dernières années. En particulier la loi allemande de 1908 a été abrogée et remplacée par des articles directement intégrés dans le code civil local. Dans le cadre du nouveau régime législatif et réglementaire, elle lui demande si le tribunal d'instance est obligé de solliciter l'avis de la préfecture avant de procéder à l'inscription d'une association ou à la modification de ses statuts. Notamment dans le cas des associations ayant le caractère d'associations de défense, d'associations politiques ou d'associations religieuses, elle lui demande si la préfecture peut s'opposer à l'inscription ou à la modification des statuts.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 125760

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Justice et libertés

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 2012, page 208

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)